



**Règlement de la Consultation
(RC)**

Procédure n° 09/25R

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE
SIBELLE DE LA CAISSE NATIONALE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES**

AOÛT 2025

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

26 SEPTEMBRE 2025 à 12 HEURES

Table des matières

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1 - Nom et adresse postale du pouvoir adjudicateur (siège Paris)	4
2 - Adresse Internet.....	4
3 - Représentation du pouvoir adjudicateur.....	4
4 - Type du pouvoir adjudicateur	4
5 - Point de contact	4
6 - Profil d'acheteur	4
SECTION II – OBJET DE LA CONSULTATION	5
1 - Intitulé de la consultation.....	5
2 - Description des prestations attendues	5
3 - Type de contrat	5
4 - Valeur totale estimée	5
5 - Allotissement et découpage en tranches	5
6 - Lieu d'exécution	6
7 - Durée du marché	6
8 – Variantes et options.....	7
9 - Options.....	7
10 - Possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires	7
SECTION III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
1 - Publicités.....	8
2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	8
3 - Renseignements complémentaires	8
4 - Délai de validité des offres	9
5 - Langue	9
6 - Ouverture des plis	9
7 - Modalités techniques de dépôt des offres	9
8 – Signature des documents.....	9
SECTION IV – CANDIDATURES.....	10
1 - Informations sur les marchés réservés	10
2 - Groupement d'opérateurs économiques	10
3 - Demande de prise en compte d'opérateurs économiques	11
4 - Contenu de la candidature	11
5 - Conditions de participation - Critères d'appréciation des candidatures.....	13
6 - Sélection des candidatures	14
SECTION V – OFFRES	16
1 - Contenu de l'offre.....	16
2 - Critères d'appréciation des offres.....	17
SECTION VI – OPERATIONS FIN DE PROCEDURE	17
1 - Documents exigés du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	17
2 – Mise au point.....	18
3 - Signature du marché.....	18

4 - Information des candidats rejetés	19
5 - Protection des données à caractère personnel	19
5 - Facturation électronique.....	19
SECTION VII – MODALITES TECHNIQUES DU DEPÔT DES PLIS	20
1 - Echanges et communications en cours de procédure.....	20
2 - Dépôt des plis	20
3 - Copie de sauvegarde	21
4 - Assistance au dépôt électronique	21
5 - Signature.....	21

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR

1 - Nom et adresse postale du pouvoir adjudicateur (siège Paris)

Caisse nationale des Allocations familiales – Cnaf

32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14 – France
SIRET : 180 0350 65 000 36

2 - Adresse Internet

Site Internet : www.caf.fr

3 - Représentation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Nicolas Grivel, nommé directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales par décret du Président de la République du 27 octobre 2021 (JO du 28 octobre 2021) ou par son représentant.

4 - Type du pouvoir adjudicateur

La Cnaf est un établissement public national à caractère administratif (articles L.223-1 et suivants du code de la sécurité sociale).

5 - Point de contact

Monsieur Maxime BRUN
Courriel : marches@cnaf.fr

6 - Profil d'acheteur

Plateforme des Achats de l'Etat » : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

SECTION II – OBJET DE LA CONSULTATION

1 - Intitulé de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de réaménagement du site Sibelle de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf).

Référence du dossier : **09/25R**

2 - Description des prestations attendues

TRAVAUX FOURNITURES SERVICES

3 - Type de contrat

La consultation concerne : Un marché public Un accord-cadre

Le marché est un marché public ordinaire.

Le présent marché est conclu conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-6 à R.2161-11 du code de la commande publique.

4 - Valeur totale estimée

Le marché est estimé à 11 360 000 € HT, soit 13 632 000 € TTC. Ce montant se décompose comme suit :

- Lot n°1: 1 140 000 € HT, soit 1 368 000 € TTC ;
- Lot n°2: 4 130 000 € HT, soit 4 956 000 € TTC ;
- Lot n°3: 6 090 000 € HT, soit 7 308 000 € TTC.

Marché couvert par l'AMP : OUI NON

5 - Allotissement et découpage en tranches

Prestations divisées en lots : OUI

Le marché est divisé en **3 lots** distincts:

- **Lot 1** : Installations de chantier – Curage – Démolition - Gros œuvre
- **Lot 2** : Second Œuvre – Aménagement extérieur
- **Lot 3** : CVC – Plomberie – Électricité CFO/CFA – SSI - GTB

Les prestations sont attribuées par **lots séparés**, et **chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots**, étant précisé qu'ils devront fournir **un acte d'engagement par lot**.

Macrolot 1 : Curage, Démolition, Gros-Œuvre		
Activité	Code CPV	Intitulé officiel
Travaux de démolition	45111100-9	Travaux de démolition de bâtiments
Travaux de curage / désamiantage	45111291-4	Travaux de décontamination des bâtiments
Travaux de terrassement	45112400-9	Travaux de terrassement et de préparation de chantier
Travaux de gros œuvre	45223220-4	Travaux de gros œuvre
Travaux de béton	45262300-4	Travaux de béton
Installations de chantier	45113000-2	Travaux de mise en place d'installations de chantier
Macrolot 2 : Lots architecturaux		
Activité	Code CPV	Intitulé officiel
Travaux de second œuvre	45400000-1	Travaux de finition de bâtiment
Plâtrerie, cloisons	45421152-4	Travaux de pose de cloisons mobiles
Faux plafonds	45421146-3	Travaux de pose de plafonds suspendus
Menuiseries intérieures	45421000-4	Travaux de menuiserie
Revêtements de sols	45432100-5	Pose et revêtement de sols
Peinture	45442100-8	Travaux de peinture
VRD / aménagement extérieur	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
Voirie / trottoirs	45233200-1	Travaux de construction de routes
Espaces verts	45112710-5	Aménagement de parcs
Macrolot 3 : Fluides		
Activité	Code CPV	Intitulé officiel
Chauffage, ventilation, climatisation (CVC)	45331000-6	Travaux d'installation de systèmes de chauffage, ventilation et climatisation
Installation de plomberie	45330000-9	Travaux de plomberie
Installations électriques CFO	45310000-3	Travaux d'installation électrique
Installations électriques CFA	45311000-0	Travaux de câblage
Systèmes de sécurité incendie (SSI)	45312100-8	Travaux d'installation d'alarmes incendie
GTB / Automatismes	45317000-2	Travaux d'installation de systèmes de commande automatique
Code générique		
Activité	Code CPV	Intitulé officiel
Réhabilitation d'immeuble	45453100-8	Travaux de remise en état

Découpage en tranches : OUI NON

6 - Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées par le titulaire sur le site Sibelle de la Cnaf :

Caisse Nationales des Allocations Familiales
32 Avenue de la Sibelle
75014 PARIS

7 - Durée du marché

La durée du marché comprend la période de préparation d'un (1) mois et le délai d'exécution des travaux estimé à seize (16) mois ainsi que le délai de la garantie de parfait achèvement.

Au total, la durée d'exécution du marché, tous lots confondus, est estimée à **vingt-neuf (29) mois**.

Le marché peut faire l'objet d'une reconduction : OUI NON

Marché renouvelable : OUI NON

8 – Variantes et options

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont autorisées : OUI NON

Des variantes obligatoires sont prévues dans le cadre de la présente consultation : OUI NON

9 - Options

Présence d'options : OUI NON

Description des options :

La Cnaf impose la prestation supplémentaire éventuelle suivante dans le lot n°2 :

- Portes Pallières vitrées R+1 à R+6.

Cette prestation peut être ajoutée à la solution de base à l'initiative de la Cnaf. La Cnaf se réserve le droit de commander ou non, lors de la signature du marché, cette prestation.

10 - Possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires

OUI NON

SECTION III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

1 - Publicités

La présente procédure est lancée sous la forme d'un appel d'offres restreint, passé conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-6 à R.2161-11 du code de la commande publique. Elle a fait l'objet :

- D'un avis de marché adressé au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- D'un avis de marché adressé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- D'une publicité sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Il s'agit d'une procédure en deux phases :

- Phase 1 : Phase candidatures (cf Section IV du présent règlement)

Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures selon les niveaux minimum de participation.

Cinq (5) candidats maximum, par lot, sont admis à soumissionner.

Dans le cas où plus de cinq (5) candidats rempliraient les conditions minimales exigées, le pouvoir adjudicateur procède à leur classement au regard des critères de sélection des candidatures.

Les candidats classés au-delà de la 5^{ème} position sont informés du rejet de leur candidature.

- Phase 2 : Phase offres (cf Section V du présent règlement)

Une invitation à soumissionner est adressée aux candidats sélectionnés en phase candidature, comprenant les informations et documents nécessaires à la remise de leur offre.

Le délai de remise des offres ne sera pas inférieur à trente-cinq (35) jours.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres et à leur classement afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de choix des offres.

2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Les documents de la consultation sont mis à la disposition des candidats uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Ils peuvent être retirés jusqu'à la date limite de remise des plis.

Il est rappelé que :

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi et ce, quel que soit leur support ;
Aucune réserve, qui serait apportée aux pièces constitutives de l'accord-cadre lors de la remise de l'offre ne sera admise. Chaque candidat s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels de l'accord-cadre.

Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – Phase candidature :

- Avis de marché (consultable sur [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#))
- Règlement de la consultation
- Notice descriptive

Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – Phase offres :

Le contenu du DCE – Phase offres sera précisé ultérieurement.

3 - Renseignements complémentaires

Tout candidat peut adresser au pouvoir adjudicateur une demande écrite de renseignements complémentaires au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis soit le 16 septembre 2025.

Les réponses sont apportées à l'ensemble des candidats au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, soit le 19 septembre 2025.

Les demandes et réponses se font via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des candidatures et à compter de la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires s'engagent à maintenir leur candidature et leur offre pendant la durée fixée dans le présent règlement de la consultation.

5 - Langue

Les pièces de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigées ou traduites en français.

6 - Ouverture des plis

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des plis et enregistre leur contenu.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique.

7 - Modalités techniques de dépôt des candidatures et des offres

Les modalités techniques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées en section VII du présent document.

8 – Signature des documents

La signature des documents relatifs à la candidature et à l'offre n'est pas requise au moment du dépôt des candidatures et offres. La signature de l'offre lors de son dépôt est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le soumissionnaire attributaire est tenu de la signer et seul l'Acte d'Engagement doit être signé.

SECTION IV – CANDIDATURES

1 - Informations sur les marchés réservés

Marché/lot(s) réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés en application des articles L.2113-12 et L.2113-13

OUI NON

Si oui :

Le marché lot(s) est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le marché lots(s) est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Le marché lots(s) est réservé à des opérateurs économiques exerçant des activités de production de biens et de services en établissement pénitentiaire en application de l'article L. 2113-13-1.

Marché lot (s) réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes en application de l'article L.2113-15

OUI NON

Les prestations sont réservées à une profession particulière :

OUI NON

Dans l'affirmative, références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : sans objet.

2 - Groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement (conjoint ou solidaire) est libre.

L'un des membres du groupement est désigné en tant que mandataire du groupement. Il représente le groupement envers le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint :

Le marché prévoit que le mandataire du groupement conjoint est solidaire dans l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve de l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés :

- qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'entreprises ;
- qu'il leur est interdit de présenter une offre en qualité de soumissionnaire individuel ou membre d'un groupement d'entreprises tout en faisant partie de l'équipe d'un soumissionnaire individuel ou d'un groupement d'entreprises ;

- qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements d'entreprises ;
- qu'il leur est interdit de présenter une offre en qualité de soumissionnaire individuel, membre d'un groupement d'entreprises ou membre de l'équipe d'un soumissionnaire individuel ou d'un groupement d'entreprises et de sous-traitant.

Les candidats doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir ce risque. Les offres ne se conformant pas à ces prescriptions seront déclarées irrégulières.

3 - Demande de prise en compte d'opérateurs économiques

Tout candidat peut demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en particulier s'il ne dispose pas des capacités minimales nécessaires pour exécuter le marché.

Pour ce faire, il doit :

1. justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat ;
2. apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si un candidat l'estime nécessaire, les capacités de son (ou ses) sous-traitant(s) peuvent être prises en compte. Dans ce cas, le candidat en fait la demande dans sa déclaration de candidature (*rubrique H – formulaire DC2*).

Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques concernés soient solidairement responsables : OUI NON

4 - Contenu de la candidature

En déposant leur candidature sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET via le formulaire DUME. L'utilisation du formulaire « DUME » est fortement recommandée, mais le candidat peut répondre sans préjudice par réponse électronique simple.

Les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- Au choix :
 - DUME
 ou
 - Lettre de candidature (ou DC1) ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2).
- Obligatoirement :
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
 - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique de son entreprise ;
 - une liste des principaux travaux de même nature ou de contexte similaire (site occupé) que celui du marché, réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date (année) et le destinataire public ou privé. Ces références seront accompagnées, dans la mesure du possible,

d'attestations de bonne exécution précisant si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à la bonne fin ;

- une déclaration de son chiffre d'affaires global annuel sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
- une déclaration de son chiffre d'affaires annuel dans le domaine du marché, sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante sous le titre Accès Thématiques et le lien « Marchés Publics » :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces formulaires doivent être complétés intégralement par les candidats.

Nota : Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, le mandataire justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement et coordonne les prestations. Il est rappelé qu'il convient de remplir une déclaration de candidature par membre du groupement (équivalent du DC2) mais une seule lettre de candidature (équivalent du DC1) pour le groupement. Dans le cas où le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.1 Capacité de l'opérateur économique

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il soumissionne.

Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produite par les opérateurs économiques, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

L'opérateur économique ne possédant pas lui-même les qualifications minimales exigées devra fournir obligatoirement les certificats de qualification de son/ses sous-traitant(s) pressenti(s) lors de la remise de son offre.

Nota : les opérateurs économiques doivent produire les mêmes justificatifs fiscaux et sociaux concernant leur(s) cotraitants et/ou sous-traitant(s) le cas échéant.

4.2 Documents déjà communiqués

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, le candidat précise, pour chaque information demandée, la référence de la consultation pour laquelle l'information a été fournie.

Le candidat est seul responsable de la validité des informations antérieurement communiquées.

5 - Conditions de participation - Critères d'appréciation des candidatures

5.1 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

- Exigence que l'opérateur soit inscrit sur un registre professionnel – *indiquer lequel* : sans objet
- Exigence que l'opérateur économique détienne une autorisation spécifique – *indiquer laquelle* : sans objet
- Exigence que l'opérateur économique appartienne à une organisation spécifique – *indiquer laquelle* : sans objet

5.2 Capacités économiques et financières

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat détient les capacités économiques et financières nécessaires pour l'exécution du marché.

Exigences minimales : oui non

Par dérogation à l'article R.2142-7 du code de la commande publique, il est exigé aux candidats de présenter un chiffre d'affaires global annuel, sur le dernier exercice disponible, trois (3) fois supérieur au montant du macro-lot auquel ils candidatent.

L'exigence d'un chiffre d'affaires trois fois supérieur au montant du macrolot vise à garantir la capacité financière, technique et organisationnelle des entreprises dans un contexte :

- de site occupé ;
- de réhabilitation complexe ;
- d'enjeux environnementaux ;
- de planning contraint ;
- de forte coactivité entre les différents lots.

Pour les deux exercices disponibles précédents, il est exigé aux candidats de présenter un chiffre d'affaires global annuel deux (2) fois supérieur au montant du macro-lot auquel ils candidatent.

2024	2023	2022
CA 3 fois supérieur au montant du macro-lot	CA 2 fois supérieur au montant du macro-lot	CA 2 fois supérieur au montant du macro-lot

5.3 Capacités techniques et professionnelles

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché avec un niveau de qualité approprié.

Exigences minimales : oui non

Il est demandé aux candidats de présenter, en fonction du macro-lot auquel ils candidatent, le(s) label(s) de qualification et de certification qu'ils ont.

La preuve des capacités listés ci-après peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Macrolot 1 : Curage, Démolition, Gros-Œuvre		
Sous-tranche	Qualification Qualibat	Détail
ST1 – Installations de chantier	1412	Installations de chantier
ST2 – Curage	1112	Démolition/curage manuel
	1113	Déconstruction sélective (favorable au réemploi)
ST3 – Démolition, Gros-Œuvre	1112 / 1113	Démolition
	2111 / 2112 / 2113	Maçonnerie / Gros-œuvre béton armé
	2311	Sciage et carottage du béton
Macrolot 2 : Lots architecturaux		
Sous-tranche	Qualification Qualibat	Détail
ST1 – Second Œuvre	4131 à 4133	Plâtrerie, cloisons
	4321 à 4333	Faux plafonds
	3811 à 3842	Menuiserie intérieure
	6311 à 6333	Sols (carrelage, parquet, moquette...)
	6111 à 6133	Peinture et revêtements muraux
ST2 – Aménagement extérieur	3411 à 3422	VRD
	3431 à 3433	Aménagements extérieurs
	3521	Espaces verts
Macrolot 3 : Fluides		
Sous-tranche	Qualification Qualibat	Détail
ST1 – CVC	5311 à 5313	Chauffage
	5321 à 5323	Ventilation
	5341 à 5343	Climatisation
ST2 – Plomberie	5111 à 5123	Plomberie sanitaire
ST3 – Electricité CFO	8611 à 8613	Courants forts
ST4 – Electricité CFA	8621 à 8623	Courants faibles
ST5 – SSI	8631 / 8632	Systèmes de Sécurité Incendie (Ad ou Non-Ad)
ST6 – GTB	8623	GTB via courants faibles
	(Autres : labels constructeurs)	Type KNX, Schneider EcoXpert selon matériel

6 - Sélection des candidatures

6.1 Exclusions de la procédure de passation

Sont exclues de la procédure de passation les personnes qui répondent aux exclusions prévues par les articles L. 2141-1 à L.2141-5.

En outre, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure tout candidat qui répond à une exclusion figurant aux articles L.2141-7 à L. 2141-10.

Le pouvoir adjudicateur n'exige que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

6.2 Modalités d'examen des candidatures

A - Le pouvoir adjudicateur examine la complétude du dossier.

Si des pièces ou informations réclamées sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

B - Le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat un complément ou une explication des pièces de sa candidature dans un délai approprié.

6.3 Elimination des candidats

Est déclarée irrecevable la candidature de tout candidat qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur.

6.4 Application des critères de sélection des candidatures

Dans le cas où plus de cinq (5) candidats par lot, rempliraient les conditions minimales exigées, le pouvoir adjudicateur procède à leur classement au regard des critères de sélection des candidatures suivants :

- Références de réaménagement en site occupé (50 points) ;
- Diversité des références (40 points) .
- Mise en avant de pratiques de réemploi (curage sélectif, tri, traçabilité etc) dans les références (10 points).

SECTION V – OFFRES

Cette section du Règlement de la Consultation sera complétée ultérieurement. Elle ne concernera que les candidats sélectionnés, qui auront reçu une invitation à soumissionner.

Dans un souci de transparence, le pouvoir adjudicateur indique d'ores et déjà que les offres seront appréciées selon les critères et sous-critères suivants :

- Critère valeur technique ;
- Critère prix ;
- Critère développement durable.

1 - Contenu de l'offre

Les éléments qui suivent sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

1.1 L'offre comprend, pour chaque lot auquel il est soumissionné

- L'acte d'engagement relatif à l'offre de base, dûment complété (ATTRI 1 Cnaf) ;
- Pour le lot 2 également l'acte d'engagement relatif à l'offre global, dûment complété (ATTRI 1 Cnaf) ;

La personne ayant le pouvoir d'engager le soumissionnaire doit être celle indiquée dans les documents de la « candidature ».

- Les annexes financières dûment complétées des actes d'engagement susmentionnés ;

*Les prix du marché s'expriment en euros (€) avec un maximum de deux chiffres après la virgule :
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le candidat arrondit au centime inférieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le candidat arrondit au centime supérieur.*

- Le cadre de réponse technique :
 - La méthodologie et la qualité de travail (méthodes, outils) proposées pour la réalisation des prestations ;
 - La qualité des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations ;
 - La qualité des moyens matériels et logistiques mis en place pour la réalisation des prestations ;
 - Tout élément permettant l'analyse de la proposition du candidat au regard des critères de jugement mentionnés au point 2 ci-après.

1.2 Pièces supplémentaires en cas de sous-traitance

- a.** Pour chaque sous-traitant, une déclaration mentionnant :
- la nature des prestations sous-traitées ;
 - le nom, raison ou dénomination sociale, l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - le cas échéant, les informations relatives à la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel.
- b.** Les documents et renseignements demandés au candidat aux fins de vérification de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.
- c.** Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de procédure de passation du marché.

Le formulaire DC4 est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante sous le titre Accès Thématiques et le lien « Marchés Publics » :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Les documents fournis par le soumissionnaire, autres que ceux mentionnés à la présente sous-section :

- n'ont aucune valeur contractuelle et ne seront pas pris en considération pour apprécier son offre.
- n'ont aucune valeur contractuelle mais seront pris en considération pour apprécier son offre.
- constitueront, dans l'ordre de priorité décroissant visé au CCAP, la dernière pièce constitutive de l'accord-cadre et seront pris en considération pour apprécier son offre.

2 - Critères d'appréciation des offres

Pour chaque lot, la Cnaf attribuera le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque offre sera notée sur 100 en fonction des critères qui seront définis ci-dessous.

Il est à noter que les critères seront identiques pour chacun des lots.

Pour le lot 2, les critères s'appliqueront indifféremment à l'offre de base et à l'offre globale.

Pour les lots 1 et 2, après vérification de la conformité des offres, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés.

Pour le lot 2, après vérification de la conformité des offres, le pouvoir adjudicateur réalisera deux classements distincts :

- Un classement tenant compte uniquement des offres de base ;
- Un classement tenant compte des offres globales (offres de base, assorties de la Pse obligatoire).

C'est à la notification que le pouvoir adjudicateur décidera de retenir ou non la Pse.

S'il décide de retenir la prestation supplémentaire, il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte de l'offre globale.

S'il décide de ne pas retenir la prestation supplémentaire, il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte uniquement de l'offre de base.

Les critères et leur méthode de notations seront précisés ultérieurement, aux candidats ayant reçu une invitation à soumissionner.

SECTION VI – OPERATIONS FIN DE PROCEDURE

1 - Documents exigés du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat dispose d'un délai de huit jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande par échange électronique par la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) et la date limite de remise des documents pour justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'exclusion.

Le soumissionnaire attributaire et, le cas échéant, chaque membre de groupement, adresse au pouvoir adjudicateur :

- une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation (L.2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10) ;
- une déclaration sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés (L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction visé par le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a réalisé les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles (L.2141-2) ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur exige du soumissionnaire, et de chaque membre de groupement, le cas échéant, de signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction visé par le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Le défaut de production de ces documents dans le délai imparti, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire classé immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire.

2 – Mise au point

Avant signature du marché, le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder, en accord avec le soumissionnaire attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer aux pièces contractuelles certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique.

De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du soumissionnaire.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

3 - Signature du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché signe les documents suivants :

- Acte d'Engagement
- Mise au point, le cas échéant

Le soumissionnaire produit à l'appui des documents signés l'habilitation du signataire à engager la société.

En cas de groupement, le mandataire fournit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement.

Utilisation d'un certificat de signature électronique

La signature électronique doit être apposée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'acquisition de la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires. Ainsi, le soumissionnaire attributaire devra avoir fait l'acquisition :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Il est rappelé que l'obtention d'un certificat électronique est payante et peut nécessiter un délai jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité d'1, 2 ou 3 ans.

**La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
Une signature manuscrite scannée n'a pas une valeur d'original et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

4 - Information des candidats rejetés

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix pour une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat concerné le rejet de sa candidature ou de son offre, en indiquant les motifs de ce rejet.

5 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel figurant dans les candidatures et les offres sont traitées uniquement aux fins du déroulement de la présente consultation, de contentieux lié à la procédure, son archivage et pour les données concernant l'attributaire, pour l'exécution du marché.

5 - Facturation électronique

En cours d'exécution du marché, la facturation en ligne sera utilisée. Elle s'effectue par le dépôt et la transmission des factures électroniques effectués sur le portail de facturation « CHORUS PRO », accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation de ce portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission électronique.

SECTION VII – MODALITES TECHNIQUES DU DEPÔT DES PLIS

Les plis comprennent :

- l'ensemble des pièces de la candidature pour la phase candidature ;
- l'ensemble des pièces de l'offre pour la phase offre.

1 - Echanges et communications en cours de procédure

Les échanges et communications se font exclusivement via le module « envois recommandés » de la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), sous réserve que le présent document n'en dispose autrement.

En cas d'incident, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'utiliser l'adresse marches@cnaf.fr.

Les candidats sont invités à identifier un point de contact ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées, le cas échéant, les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

2 - Dépôt des plis

Les plis qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt sont éliminés.

2.1 Transmission électronique obligatoire

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli par voie électronique via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Tout pli adressé sous format papier sans indication qu'il s'agit d'une copie de sauvegarde sera rejeté.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de son profil d'acheteur.

2.2 Les plis sont transmis en deux fois

Les plis sont transmis en deux (2) fois :

- par tous les candidats pour la phase candidature ;
- uniquement par les candidats invités à soumissionner pour la phase offre de la procédure.

Pour chacune des deux (2) phases, si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour la remise des plis.

2.3 Respect de la date limite de remise des plis

Les plis qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt sont éliminés.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité en cas de retard de dépôt d'un pli. Les plis sont horodatés par la plateforme.

2.4 Formats des documents électroniques

Les fichiers déposés par les candidats respectent le format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft 365 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros » s'il y en a.

Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les numériser avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Aux fins d'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats des fichiers transmis. L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Symantec.

3 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de remettre une copie de sauvegarde dans le délai de remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être remise sur support physique électronique ou sur support papier.

Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » et indiquer le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde doit comporter les mentions suivantes :

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
A l'attention du Pôle des Affaires juridiques et Marchés**

« *TRAVAUX SIBELLE 09/25R* »
COPIE DE SAUVEGARDE

Les plis contenant la copie de sauvegarde sont :

- soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la Cnaf site Paris ;
- soit déposés à l'accueil de la Cnaf site Paris (Entrée : 32, avenue de la Sibelle, Paris 14ème, mitoyenne du 42, avenue Reille), contre récépissé.

Seules peuvent être ouvertes les copies de sauvegarde remises dans le délai de remise des offres.

4 - Assistance au dépôt électronique

La plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Elle propose en outre une assistance technique joignable par formulaire via [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) puis par téléphone.

5 - Signature

Aucune signature n'est requise lors du dépôt des plis.

*Par délégation,
Béatrice Bardin*

Secrétaire Générale de la Cnaf